



**Bureau
fédéral du Plan**
Analyses et prévisions économiques



**Institut
des comptes
nationaux**

Comptes des dépenses de protection de l'environnement

2014-2021

Décembre 2023

Avant-propos

Conformément au règlement européen n° 691/2011, les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat. Il s'agit des trois comptes qui sont transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui sont fournis depuis 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes des dépenses de protection de l'environnement pour la période 2014-2021.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le comité scientifique sur les comptes nationaux.

La présidente du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux

Séverine Waterbley

Bruxelles, décembre 2023

Table des matières

Commentaire.....	1
Adaptations méthodologiques et révision des données de base.....	6
Annexes.....	9

Liste des graphiques

Graphique 1	Parts des secteurs institutionnels dans les dépenses nationales de protection de l'environnement	2
Graphique 2	Composition des dépenses nationales de protection de l'environnement	3
Graphique 3	Parts des secteurs institutionnels dans la production de services de protection de l'environnement en Belgique.....	3
Graphique 4	Parts des domaines environnementaux dans la production totale de services de protection de l'environnement	4
Graphique 5	Parts des types de production dans la production totale de services de protection de l'environnement	5

Commentaire

Dans un premier temps, les résultats sont brièvement commentés. Ensuite, les adaptations méthodologiques, mises en œuvre pour l'élaboration des comptes de dépenses de protection de l'environnement 2023 (EPEA¹), sont exposées. Vu leur taille, les tableaux ne sont pas insérés dans ce rapport, ils peuvent être consultés sur www.plan.be.

Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres

Suivant une approche compatible avec les comptes nationaux, les comptes des dépenses de protection de l'environnement partent de données sur les ressources économiques consacrées par les unités résidentes à la protection de l'environnement. À cet égard, tant les ressources que les emplois des services de protection de l'environnement² sont inventoriés. Les comptes permettent de calculer les dépenses nationales de protection de l'environnement, qui sont définies comme la somme du total des emplois de services de protection de l'environnement par les unités résidentes, de la formation brute de capital fixe (FBCF) pour la production de services de protection de l'environnement, des investissements bruts pour la protection de l'environnement, et des transferts pour la protection de l'environnement qui ne sont pas la contrepartie des éléments précédents, moins les financements par le reste du monde.

Pour satisfaire aux obligations européennes, les dépenses doivent être présentées pour plusieurs secteurs institutionnels et pour plusieurs domaines environnementaux. En ce qui concerne les secteurs institutionnels, les administrations publiques (S13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) sont regroupées dans le tableau 1 des EPEA. Les tableaux 2 et 3 des EPEA se rapportent aux entreprises (S11 et S12). Le tableau 2 montre les résultats pour les producteurs spécialisés et non spécialisés de services de protection de l'environnement commercialisés. Et le tableau 3 présente les résultats pour les entreprises qui ne produisent pas de tels services. Mais naturellement, elles utilisent des services de protection de l'environnement et peuvent également produire, en interne, des services auxiliaires de protection de l'environnement. Le tableau présente les chiffres par branche³. Le tableau 3 présente aussi les investissements de protection de l'environnement réalisés par l'ensemble des entreprises, qu'elles fournissent ou non des services environnementaux, à l'exception des entreprises qui appartiennent aux branches NACE 37-39. Les investissements de ces branches spécialisées sont déjà repris dans le tableau 2. Le tableau 5 des EPEA présente les résultats pour les ménages (S14). Le tableau 4 des EPEA montre l'offre totale de services de protection de l'environnement aux prix d'acquisition, disponible pour les résidents. Quant au tableau 6 des EPEA, il présente les transferts concernant la protection

¹ Environmental Protection Expenditure Accounts

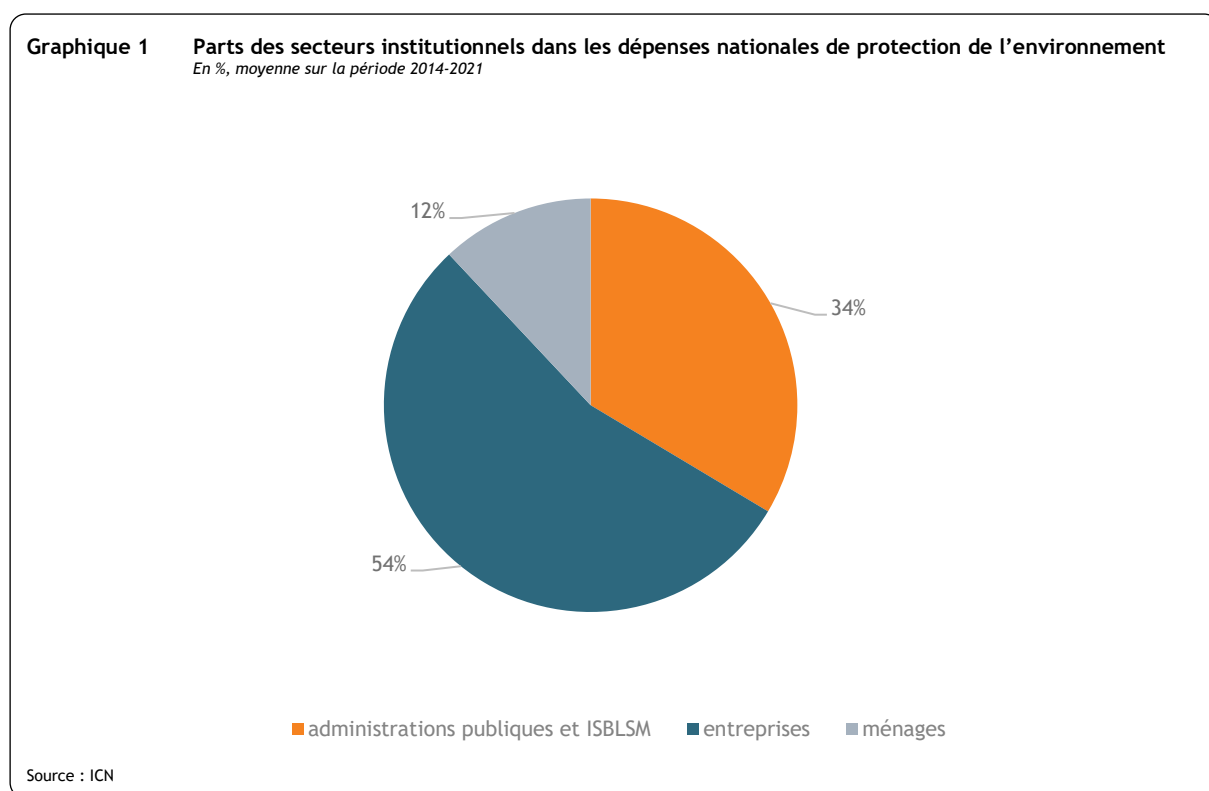
² Les biens de protection de l'environnement n'entrent pas en ligne de compte, sauf sous la forme d'investissements de protection de l'environnement et de consommation finale des ménages. Il n'y a pas d'obligation de rapportage pour cette dernière. Les biens sont également couverts par les données à fournir sur la gestion durable des matières premières qui peuvent être fournies sur base volontaire. Les biens et les services n'y sont pas distingués. En fait, la gestion durable des matières premières n'a pas sa place dans les EPEA, mais plutôt dans les ReMEA (Resource Management Expenditure Accounts). Leur prise en compte dans les EPEA par Eurostat semble indiquer que ces derniers seront transformés en EPRReMEA (Environmental Protection and Resource Management Expenditure Accounts) dans les années à venir.

³ L'annexe II montre la répartition par branche d'activité disponible dans les tableaux 3a, 3b, 3b_Add, 3c, 3d et 3e des EPEA, le tableau 3e étant fourni sur une base volontaire.

de l'environnement. Sur la base de ces six tableaux, on calcule un certain nombre de tableaux récapitulatifs qui reflètent les dépenses nationales de protection de l'environnement.

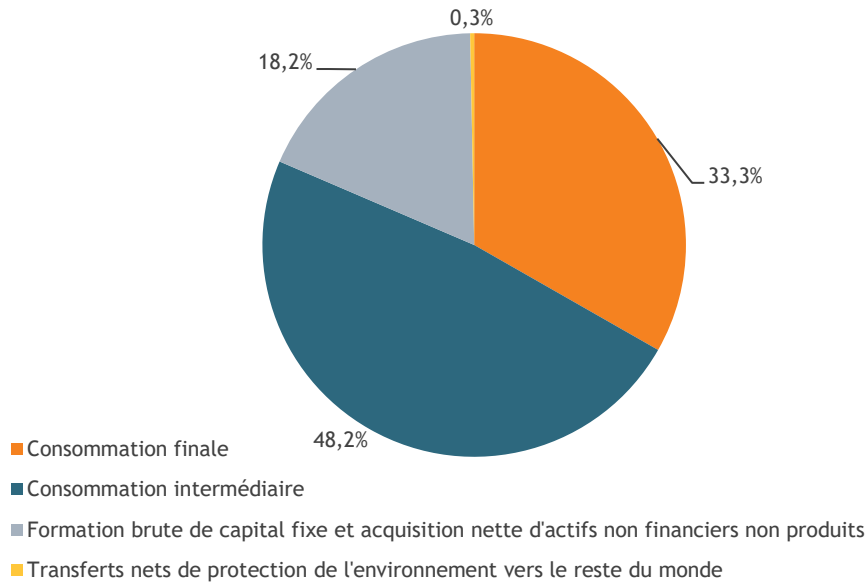
Ces dépenses nationales de protection de l'environnement s'élevaient à 10 milliards d'euros en 2014. Au cours des années suivantes, elles ont augmenté pour atteindre 12,3 milliards d'euros en 2019. En 2020, année de la crise Covid, elles ont reculé jusqu'à 11,9 milliards d'euros pour ensuite remonter à 12,7 milliards d'euros. La part des dépenses nationales de protection de l'environnement dans le produit intérieur brut à prix marchands a oscillé autour de 2,5% sur la période 2014-2021.

L'évolution des dépenses nationales de protection de l'environnement est principalement déterminée par l'évolution des dépenses des entreprises. Le graphique 1 montre la répartition des dépenses nationales de protection de l'environnement entre les différents secteurs institutionnels. 54% de ces dépenses en moyenne ont été réalisées par les entreprises sur la période 2014-2021. Les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages ont généré près de 34% d'entre elles. Quant aux ménages, ils ont représenté 12% de ces dépenses.



Comme le montre le graphique 2, en moyenne 48% des dépenses nationales de protection de l'environnement s'expliquent par la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement. La consommation finale de services de protection de l'environnement vient en seconde position, avec une part moyenne de 33%. La formation brute de capital fixe en vue de la production de services de protection de l'environnement, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, représente en moyenne 18% du total. Enfin, les transferts nets vers le reste du monde sont négligeables.

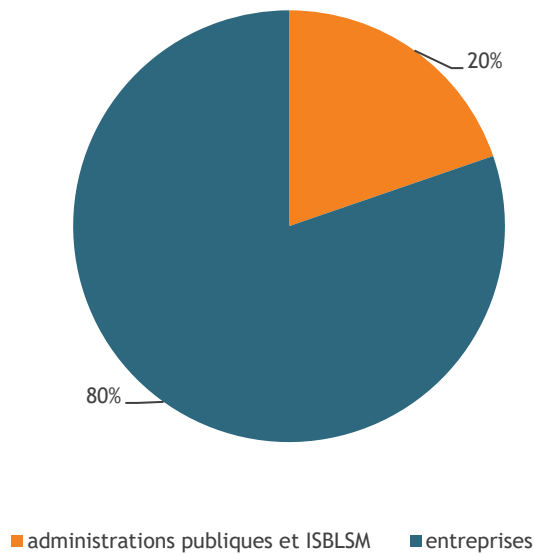
Graphique 2 Composition des dépenses nationales de protection de l'environnement
En %, moyenne sur la période 2014-2021



Source : ICN

Au cours de la période 2014-2021, la majeure partie des dépenses nationales de protection de l'environnement ont consisté en des services de protection de l'environnement produits en Belgique. Ces services ont été produits à hauteur de 80% par les entreprises et les 20% restants par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages, comme le montre le graphique 3.

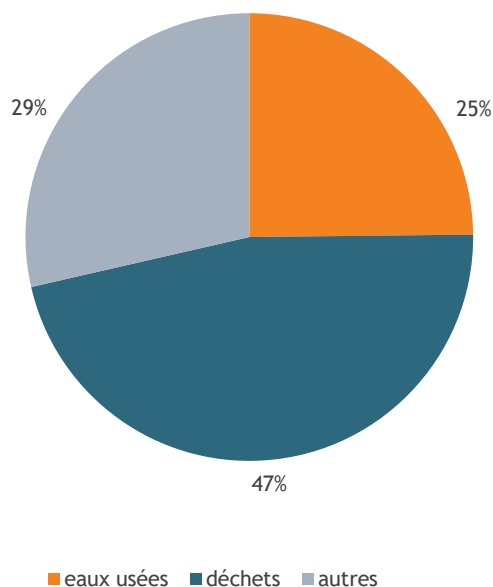
Graphique 3 Parts des secteurs institutionnels dans la production de services de protection de l'environnement en Belgique
En %, moyenne sur la période 2014-2021



Source : ICN

La production totale de services de protection de l'environnement représentait 11,8 milliards d'euros en 2014. Elle a baissé à 11,6 milliards d'euros en 2015 pour ensuite remonter à 13,6 milliards d'euros en 2019. En 2020, la production est retombée à 13,2 milliards d'euros pour rebondir à 15 milliards en 2021. Ces services sont en majeure partie liés à la gestion des déchets. Le graphique 4 montre qu'au cours de la période 2014-2021, la gestion des déchets a représenté près de la moitié de l'ensemble des services de protection de l'environnement. Cela correspond à une production de 7,1 milliards d'euros en 2021. Le deuxième domaine environnemental en Belgique a été la gestion des eaux usées, qui représente un quart du total, soit 3,6 milliards d'euros en 2021. Les sept autres domaines environnementaux ont totalisé ensemble les 29% restants de la production totale de services de protection de l'environnement. Le principal domaine parmi les sept, affichant une production de 1,2 milliard d'euros en 2021, est le CEPA 9, soit les autres activités de protection de l'environnement qui englobent notamment les activités d'administration et de gestion générales de l'environnement.

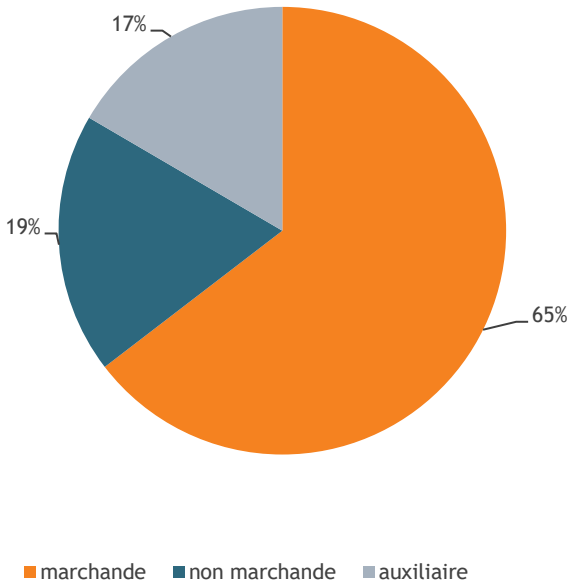
Graphique 4 Parts des domaines environnementaux dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne sur la période 2014-2021



Source : ICN

Comme le montre le graphique 5, la majeure partie de la production de services de protection de l'environnement consiste en une production marchande. La part de cette dernière s'est élevée à 65% en moyenne au cours des années 2014-2021. La production non marchande a quant à elle occupé une part de 19%. Les 17 derniers pour cent sont à mettre à l'actif de la production auxiliaire.

Graphique 5 Parts des types de production dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne sur la période 2014-2021



Source : ICN

Adaptations méthodologiques et révision des données de base

En comparaison avec la dernière publication des comptes des dépenses de protection de l'environnement, plusieurs adaptations méthodologiques ont été réalisées dans le cadre de cette édition. Ces adaptations et les révisions de données utilisées pour compiler les comptes EPEA expliquent les écarts de chiffres par rapport à la version de l'an dernier.

Adaptations méthodologiques

Pour rendre compte de la production et des dépenses de protection de l'environnement par les administrations publiques, nous utilisons les tableaux COFOG des comptes nationaux. La rubrique 05 de ces tableaux a trait à la fonction de protection de l'environnement. Jusqu'à l'année dernière, les montants étaient répartis entre les neuf domaines environnementaux CEPA, comme décrit dans le manuel d'Eurostat. Or, la rubrique 05 englobe à la fois les dépenses publiques liées aux domaines environnementaux de la classification CEPA et les dépenses liées aux domaines environnementaux de la classification CReMA (gestion des ressources). Plusieurs domaines environnementaux de la CReMA étant désormais couverts par les comptes EPEA, il a été décidé de répartir les montants COFOG entre les domaines environnementaux de la CEPA et de la CReMA. En conséquence, les montants à transmettre sur la production des administrations publiques dans les domaines environnementaux CEPA sont réduits.

Avant la prise en compte des domaines environnementaux CReMA, seule la fonction COFOG 05.3 devait être répartie entre les différents domaines environnementaux CEPA. Désormais, les fonctions 05.1, 05.4, 05.5 et 05.6 sont concernées. Les budgets fédéraux et régionaux ont été analysés en détail, ce qui nous a permis de calculer des clés de répartition annuelle pour D1 (les rémunérations), P2 (la consommation intermédiaire) et P51G (les investissements). Dans les comptes EPEA de 2022, la fonction COFOG 05.3 a encore été répartie sur la base de l'analyse menée pour 2013. De plus, dans la version 2022 les investissements ont été répartis sur la base de P51C (consommation de capital), alors que nous disposons désormais de chiffres sur les investissements mêmes.

Les clés de répartition régionale ont également été appliquées aux administrations locales, car nous ne disposons pas d'une analyse détaillée des budgets de ce niveau de pouvoir. Les clés de répartition pour la variable P2 ont également été appliquées à D29 (autres impôts sur la production).

L'analyse des budgets a également permis de dégager des montants pour P131 (paiements pour la production non marchande). P131 est utilisé pour calculer P3 (consommation finale) comme étant la différence entre P13 (production non marchande) et P131. P3 n'est donc plus tiré des tableaux COFOG.

Le calcul de P51C (consommation de capital) a été étendu à tous les domaines environnementaux de la CEPA et de la CReMA, en utilisant des rapports P51C/P1 spécifiques pour les catégories CEPA 6, 8 et 9 au lieu de ceux des catégories CEPA 1 à 5 et 7, comme c'était le cas dans les comptes EPEA de 2022.

L'ajout des domaines environnementaux de la CReMA a pour conséquence que la production et les dépenses des entreprises productrices de services et/ou de biens environnementaux incluent désormais

le produit 38B01 (matières premières secondaires) des tableaux des ressources et des emplois. Ce produit est lié aux catégories CReMA 11B, 13C et 14. La répartition entre les trois domaines environnementaux de la CReMA est basée sur la production calculée dans les comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS).

S'agissant des producteurs spécialisés qui ne relèvent pas des branches 37 à 39 de la NACE, leur production non environnementale apparentée a également été calculée en combinant leur production tirée des EGSS à leur offre du produit 38A02 dans le tableau des ressources.

L'évolution de la variable P2_EPS_EXT pour les catégories CEPA 1 et 5 à 9 et les domaines environnementaux de la CReMA n'est plus liée à l'évolution de cette variable pour la somme des catégories CEPA 2 à 4, mais à l'évolution de P2 par branche qui utilise des produits appartenant aux catégories CEPA 1 à 5 ou aux domaines environnementaux de la CReMA.

Les emplois intermédiaires de services de protection de l'environnement pour la production auxiliaire de services de protection de l'environnement sont calculés dans cette édition en multipliant par année la consommation intermédiaire de ces producteurs par branche par le rapport entre les emplois intermédiaires totaux des services de protection de l'environnement et la consommation intermédiaire totale. Dans les comptes EPEA de 2022, ce rapport a été calculé pour 2015 et maintenu constant sur l'ensemble de la période.

La production non environnementale apparentée des entreprises qui ne produisent pas de services et/ou de biens de protection de l'environnement (sauf auxiliaires) n'est plus calculée au moyen du rapport de 2015, mais en soustrayant cette production non environnementale apparentée des producteurs secondaires de la production totale du produit 38A02 réalisée par les branches non spécialisées.

La variable P2_EPS_EXT des entreprises qui ne produisent pas de services et/ou de biens de protection de l'environnement (sauf auxiliaires) a fait l'objet d'une simplification similaire. On soustrait la P2_EPS_EXT des producteurs spécialisés et secondaires des emplois intermédiaires totaux de services et biens environnementaux. Les comptes EPEA de 2022 se fondent encore sur le rapport calculé en 2015.

L'emploi ne doit plus être rapporté dans les comptes EPEA.

Dans cette édition de 2023, les exportations sont rapportées pour tous les domaines environnementaux et pas uniquement pour les catégories 2 à 4 de la CEPA. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur les comptes EGSS et non plus sur un ratio tiré du tableau des emplois pour 2015. Pour les importations, nous ne disposons pas d'autres sources de données. Néanmoins, il y a un changement vu que les importations du produit 38B01 sont prises en compte pour obtenir des résultats pour les rubriques 11B, 13C et 14 de la CReMA. La répartition entre les trois domaines environnementaux de la CReMA se fait à partir de la variable P2_EPS_EXT. Les importations relatives aux autres domaines environnementaux sont également estimées de manière approximative en supposant que, pour toutes les autres catégories CEPA, le rapport importations/exportations est le même que pour la somme des catégories CEPA 2 à 4 et que, pour tous les autres domaines CReMA, ce rapport est le même pour la somme des CReMA 11B, 13C et 14.

La taxe sur la valeur ajoutée et les autres prélèvements moins les subventions sur produits (D21-D31) sont également calculés pour tous les domaines environnementaux. On procède de la même manière que pour les importations, mais le rapport importations/exportations est remplacé par le rapport (D21-D31)/production marchande.

Pour les ménages, des valeurs ont été ajoutées pour les coûts supplémentaires liés à la consommation de biens plus respectueux de l'environnement. Pour ce faire, nous utilisons les transferts en capital reçus par les ménages, tels qu'ils sont calculés dans le compte des subventions environnementales et transferts similaires (ESST). Ces transferts sont supposés couvrir les coûts supplémentaires.

La répartition des transferts des tableaux COFOG entre les secteurs institutionnels a été effectuée dans les comptes EPEA 2022 sur la base des comptes sectoriels détaillés des comptes nationaux, qui ne peuvent évidemment pas prendre en compte les différents domaines pour lesquels les secteurs institutionnels reçoivent des transferts, et encore moins les différents domaines environnementaux. La répartition de la fonction COFOG 05.3 entre les catégories CEPA 1, 4, 5 et 7 a donc été effectuée sur la base de la répartition de 2013. Toutefois, la répartition entre les secteurs institutionnels était une répartition globale basée sur l'ensemble des transferts. Vu l'ajout des domaines environnementaux liés à la gestion durable des ressources, davantage de chiffres COFOG ont dû être répartis entre les différents domaines environnementaux. L'ESST inclut des données par secteur institutionnel et par domaine environnemental pour ventiler les chiffres de la COFOG. L'ESST a donc été utilisée pour réaliser les transferts dans les comptes EPEA de 2023.

Annexes

Annexe I : Classification CEPA

1	Protection de l'air ambiant et du climat
1.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
1.1.1	pour la protection de l'air ambiant
1.1.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.2	Traitement des gaz rejetés et de l'air de ventilation
1.2.1	pour la protection de l'air ambiant
1.2.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
1.4	Autres activités
2	Gestion des eaux usées
2.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
2.2	Réseaux d'assainissement
2.3	Traitement des eaux usées
2.4	Traitement de l'eau de refroidissement
2.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
2.6	Autres activités
3	Gestion des déchets
3.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
3.2	Collecte et transport
3.3	Traitement et élimination des déchets dangereux
3.3.1	Traitement thermique
3.3.2	Décharge
3.3.3	Autres traitements et éliminations
3.4	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3.4.1	Incinération
3.4.2	Décharge
3.4.3	Autres traitements et éliminations
3.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
3.6	Autres activités
4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
4.1	Prévention des infiltrations polluantes
4.2	Décontamination des sols et des eaux
4.3	Protection du sol contre l'érosion et toute autre dégradation physique
4.4	Prévention et élimination de la salinité du sol
4.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
4.6	Autres activités
5	Lutte contre le bruit et les vibrations (à l'exclusion de la protection des lieux de travail)
5.1	Modifications préventives à la source, au stade de la production
5.1.1	Trafic routier et ferroviaire
5.1.2	Trafic aérien
5.1.3	Bruits industriels et autres
5.2	Construction de dispositifs de protection contre le bruit et les vibrations
5.2.1	Trafic routier et ferroviaire
5.2.2	Trafic aérien

5.2.3	Bruits industriels et autres
5.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
5.4	Autres activités
6	Protection de la biodiversité et des paysages
6.1	Protection et régénération des espèces et des habitats
6.2	Protection des paysages naturels et semi-naturels
6.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
6.4	Autres activités
7	Protection contre les radiations (à l'exclusion de la sécurité extérieure)
7.1	Protection des milieux
7.2	Transport et traitement des déchets fortement radioactifs
7.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
7.4	Autres activités
8	Recherche et développement
8.1	Protection de l'air ambiant et du climat
8.1.1	Protection de l'air ambiant
8.1.2	Protection de l'atmosphère et du climat
8.2	Protection de l'eau ambiante
8.3	Déchets
8.4	Protection des sols et des eaux souterraines
8.5	Réduction du bruit et des vibrations
8.6	Protection des espèces et des habitats
8.7	Protection contre les rayonnements
8.8	Autres recherches liées à l'environnement
9	Autres activités de protection de l'environnement
9.1	Administration et gestion générales de l'environnement
9.1.1	Administration générale, réglementation, etc.
9.1.2	Gestion de l'environnement
9.2	Éducation, formation et information
9.3	Activités se traduisant par des dépenses indivisibles
9.4	Activités non classées ailleurs

Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans les sous-tableaux 3 des EPEA

05-09	Produits des industries extractives
10-12	Produits des industries alimentaires ; boissons ; produits à base de tabac
17	Papier et carton
19-20	Produits de la cokéfaction, du raffinage et produits chimiques
21-23	Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques, produits en caoutchouc et en plastique, et autres produits minéraux non métalliques
24	Produits métallurgiques
25-30	Produits métalliques, y compris machines et équipements
13-16, 18, 31-33	Autres produits manufacturés
35	Électricité, gaz, vapeur et air conditionné
36	Eau naturelle ; traitement et distribution d'eau
01-03 + 41-96	Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; autres branches (collecte sur base volontaire)

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

Rue Belliard 14-18, 1040 Bruxelles

+32-2-5077311

www.plan.be

contact@plan.be

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, gv@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Baudouin Regout